



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 31 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question  
des opérations de maintien de la paix  
sous tous leurs aspects**

## **Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

#### *Résumé*

Conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail sur la session de fond de 2008 (A/62/19), le tableau figurant dans le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'application de toutes les recommandations. Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général (A/63/615). Pour chaque recommandation, on trouvera dans le tableau un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le document A/62/19.



## I. Restructuration des opérations de maintien de la paix

1. **Le Comité spécial prie le Secrétaire général de veiller à ce que les lignes hiérarchiques, de même que les responsabilités, soient clairement définies et d'assurer la coordination et le fonctionnement d'un bon système de garde-fous.** 31

Sur le terrain, les pouvoirs opérationnels ont été délégués aux représentants du Secrétaire général et aux chefs des missions pour toutes les composantes des missions, notamment la composante militaire, la police et l'administration. Le représentant spécial du Secrétaire général continue de faire rapport à ce dernier par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Les lignes hiérarchiques sont définies dans les principes directeurs régissant les pouvoirs, le commandement, et le contrôle dans les opérations de paix, publiés en février 2008 ainsi que dans les directives des représentants spéciaux et des commandants des Forces. Au Siège, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions fait rapport au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et reçoit de lui des instructions sur toutes les questions ayant trait aux activités de maintien de la paix des Nations Unies.

2. **Le Comité spécial demande la création d'équipes opérationnelles intégrées dans le plein respect de la résolution 61/279 de l'Assemblée générale.** 32

Les sept équipes opérationnelles ont été créées dans le plein respect de la résolution 61/279 de l'Assemblée générale.

3. **Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de travailler de façon coordonnée afin d'assurer un commandement et un soutien efficaces aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et de concerter leur action dans leurs relations avec les États Membres, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents.** 34

- a) Des mécanismes de coordination et d'intégration ont été créés entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions au niveau des stratégies, des politiques et des opérations pour régler les problèmes intersectoriels ainsi que les situations de crise et d'urgence.
- b) Les équipes opérationnelles intégrées servent de principal point d'accès au Siège aux intervenants extérieurs, notamment aux États Membres, pour les problèmes propres à telle ou telle mission. Pour les questions de caractère strictement militaire, le Bureau des affaires militaires concerte son action avec les équipes opérationnelles intégrées et d'autres partenaires selon qu'il convient.

4. **Le Comité spécial recommande de prendre des mesures d'urgence pour pourvoir tous les postes, en particulier ceux de l'équipe de direction, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 61/279 de l'Assemblée générale.** 35

Tous les postes de rang élevé (D-1 et fonctionnaires de rang supérieur) approuvés dans la résolution 61/279 de l'Assemblée générale ont été pourvus. Il s'agit des

postes du secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, du sous-secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et du conseiller militaire (ayant rang de sous-secrétaire général).

## II. Sûreté et sécurité

- 5. Le Comité spécial invite le Secrétariat à donner la priorité absolue au renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé sur le terrain.** 36

Le Secrétariat a pris des mesures pour renforcer la sécurité du personnel des missions sur le terrain. Il a été publié en mai 2008 une directive autorisant les responsables désignés/chefs de mission dans les opérations de maintien de la paix et missions politiques des Nations Unies à appliquer le dispositif du système de gestion de la sécurité des Nations Unies aux effectifs militaires et au personnel de police déployés individuellement. En outre, le Secrétariat s'emploie, au niveau stratégique, à assurer la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies.

- 6. En ce qui concerne la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le Comité spécial demande que les principales dispositions de la Convention soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège, qui seront négociés entre l'ONU et les États concernés.** 38

Depuis plusieurs années, les accords sur le statut des forces et des missions renvoient aux dispositions en matière de protection de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

- 7. Le Comité spécial demande que les États Membres siègent dans les commissions d'enquête des Nations Unies, que les commissions d'enquête nationales soient autorisées à interroger le personnel du Siège et des missions dans le cadre de leurs propres investigations, et que le Secrétariat lui rende compte des mesures qu'il aura prises à cet effet à sa session de fond de 2009.** 40

Selon la politique établie de l'ONU, une commission d'enquête n'est pas un organe judiciaire; c'est un instrument de gestion interne censé apporter son concours au chef de mission. Toutefois, à la demande d'une commission d'enquête nationale, l'Organisation met volontairement à sa disposition des fonctionnaires des Nations Unies et des experts des missions, sans préjudice de ses privilèges et immunités, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la pratique de l'Organisation en matière de coopération avec les investigations et procédures judiciaires nationales. Avant de prier l'une des catégories de personnel susmentionnées de faire une déposition officielle, un État Membre est généralement tenu de demander au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Bureau des affaires juridiques, la levée des privilèges et immunités applicables.

- 8. Le Comité spécial demande instamment que les commissions d'enquête des Nations Unies s'acquittent de leur mandat dans les meilleurs délais pour déterminer les circonstances et les responsabilités en cas de décès ou d'invalidité.** 41

Il a été adopté en mai 2008 une nouvelle directive et procédure opérationnelle permanente applicable aux commissions d'enquête, qui limite strictement le champ d'action de ces commissions aux situations les plus graves, en particulier aux cas de décès ou d'invalidité. Ce texte prescrit parallèlement des délais précis et serrés pour l'ensemble des activités des commissions d'enquête. La création du Groupe des commissions d'enquête au Siège et de la base de données électronique connexe a permis au Département de l'appui aux missions d'éponger l'arriéré des affaires confiées à des commissions d'enquête et de raccourcir les délais prescrits pour l'examen de leurs rapports au Siège et la prise des mesures de suivi auprès des États Membres concernés et des organes compétents du Secrétariat.

- 9. Le Comité spécial demande que, chaque fois que se produit un incident dans une mission de maintien de la paix, le Secrétariat se mette en rapport immédiatement avec les États Membres concernés et reste en rapport avec eux jusqu'à la clôture de l'enquête sur l'incident en question. Il engage le Secrétariat à communiquer aux États Membres concernés les résultats des investigations menées par les commissions d'enquête et à leur communiquer les enseignements tirés de tels incidents et des évaluations des risques sur le terrain.** 42

Le Département des opérations de maintien de la paix est habituellement informé dans les 24 heures de tout incident survenu dans l'une de ses missions. La Mission permanente de l'État (des États) Membre (s) concerné(s) en est alors immédiatement avisée. Toutefois, pour protéger l'intégrité du processus et les intérêts des parties en cause, la commission d'enquête mène ses travaux et établit son rapport au chef de mission à huis clos. Le rapport d'une commission d'enquête, qui est dépourvu de valeur juridique, est un document de gestion interne des Nations Unies et n'est donc généralement pas communiqué à des entités extérieures. Cependant, lorsqu'un tel rapport présente un intérêt particulier pour un pays fournisseur d'effectifs militaires ou de police, ses conclusions peuvent être communiquées audit pays à des fins officielles, conformément à la procédure établie protégeant les intérêts juridiques de l'Organisation, d'autres États Membres et des intéressés.

- 10. Le Comité spécial estime que les modalités de liaison des opérations hors Siège des Nations Unies devraient être améliorées aux niveaux voulus, notamment sur les plans tactique et opérationnel sur le terrain, pour pouvoir, le cas échéant, faire face immédiatement aux problèmes de sûreté et de sécurité.** 43

Au plan opérationnel, le Centre d'opérations civilo-militaire et la Cellule d'analyse conjointe de la Mission assurent la coordination des informations entre toutes les composantes de la mission.

- 11. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à veiller à ce que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit déployé conformément aux concepts d'opérations prévus et aux dispositions prises en la matière.** 44

Le Service de la constitution des forces du Département des opérations de maintien de la paix coopère étroitement avec le Département de l'appui aux missions et les pays fournisseurs de contingents pour faire en sorte que les déploiements soient conformes au concept d'opérations. Il participe au projet « Lean six sigma » exécuté

par le Département de l'appui aux missions pour examiner les procédures et les méthodes de déploiement des contingents.

- 12. Le Comité spécial prie à nouveau le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité d'améliorer la qualité du personnel de sécurité recruté localement et de présenter une stratégie complète de sélection et de vérification des candidats au recrutement, qui tiennent notamment compte des violations des droits de l'homme que ceux-ci auraient commises et de leurs liens avec des entreprises de sécurité.** 46

Toutes les candidatures présentées par des personnels nationaux sont vérifiées et un contrôle des antécédents est effectué pour toutes les candidatures retenues au niveau des missions.

- 13. Le Comité spécial demande de nouveau que soient établies des directives et des règles claires sur l'échange d'informations concernant les questions de sûreté et de sécurité ainsi que sur la gestion de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix.** 47

Les directives en matière de coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions recensent les organes et procédures permettant d'assurer l'échange d'informations entre le Siège et les missions sur le terrain. Dans les missions, la composante militaire et la composante de police participent aux activités de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité qui apporte son assistance au responsable désigné/Chef de mission lors de la prise des décisions ayant trait à la sûreté et la sécurité.

- 14. Le Comité spécial prie le Secrétariat de rendre compte des mesures prises pour veiller à ce que tous les militaires et policiers déployés dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies soient couverts par le dispositif de sécurité des Nations Unies, notamment, dans la mesure où il est applicable, le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, et demande instamment que soient élaborés et mis en place de toute urgence des dispositifs de sécurité appropriés.** 48

Le Département des opérations de maintien de la paix a publié le 1<sup>er</sup> mai 2008 des instructions concernant l'application du dispositif du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies aux effectifs militaires et au personnel de police déployés individuellement dans des missions placées sous sa conduite et sous celle du Département des affaires politiques.

- 15. Le Comité spécial demande à nouveau que le Département des opérations de maintien de la paix mette au point, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, un mécanisme efficace pour analyser régulièrement les risques existant à tous les stades, notamment avant la création d'une mission, sur le théâtre des opérations de maintien de la paix et aux quartiers généraux.** 49

Pour élaborer un plan de sécurité valable pour tel ou tel pays, le responsable désigné et l'équipe de coordination du dispositif de sécurité se fonde sur une évaluation précise des risques existant sur place à tous les stades, notamment avant le déploiement d'une mission. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité élabore actuellement un modèle de gestion des risques

sécuritaires, qui doit être incorporé dans la nouvelle édition du *Manuel de sécurité des Nations Unies*.

- 16. Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de lui présenter avant sa session de fond de 2009 un rapport intérimaire sur l'utilisation de techniques d'observation et de surveillance de pointe dans le cadre des opérations de maintien de la paix, et prie de nouveau le Secrétariat d'arrêter des modalités appropriées aux fins de l'emploi de techniques d'observation et de surveillance de pointe, compte dûment tenu des considérations juridiques, opérationnelles, techniques et financières à cet égard ainsi que du consentement des pays concernés quant à l'emploi de ces techniques sur le terrain.** 50

Le Comité spécial a été informé des progrès accomplis le 18 novembre 2008. La procédure d'achat d'un système aérien télécommandé pour la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo est à l'étude. Ce système permettrait à la Mission d'intervenir rapidement lors de graves incidents mettant en péril la sécurité de la population locale et du personnel des Nations Unies. La mise en place d'un tel système supposerait l'adoption d'une approche globale prévoyant la répartition des tâches, la gestion de l'information et la formation. Il faudrait obtenir du pays concerné l'autorisation d'utiliser cette technique de pointe.

- 17. Le Comité spécial recommande au Secrétariat d'améliorer la collecte et le traitement des données relatives aux missions sur le terrain, qui faciliterait une analyse plus approfondie et plus détaillées de tous les types de décès et de blessures graves dont sont victimes des personnels de maintien de la paix des Nations Unies travaillant sur le terrain, et de présenter chaque année un rapport aux États Membres.** 51

On observe une amélioration constante de la collecte, du traitement et de l'analyse systématiques de données relatives aux missions sur le terrain sur tous les types de décès et de blessures graves et les travaux se poursuivent dans ce sens. Le Secrétariat présentera chaque année une analyse approfondie des données sur les décès et les blessures graves avant la session du Comité spécial.

- 18. Le Comité spécial souligne que le Secrétariat doit améliorer les politiques et procédures de manière à accroître, de façon soigneusement coordonnée et judicieuse, l'efficacité de l'actuel dispositif de gestion des situations de crise dans les opérations de maintien de la paix.** 52

Les procédures opérationnelles permanentes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en matière d'intervention du Siège en cas de crise affectant sur le terrain les missions placées sous la conduite du Département des opérations de maintien de la paix ont été entièrement révisées. Le processus d'établissement de la version définitive des procédures opérationnelles permanentes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour la gestion des crises sur le terrain dans les missions placées sous la conduite du Département des opérations de maintien de la paix a été mis en route.

- 19. Le Comité spécial prie le Secrétariat d'élaborer des procédures de sécurité des Nations Unies pour les missions de maintien de la paix.** 53

Un plan de sécurité propre à chaque pays, qui est approuvé par le responsable désigné et l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, est établi pour chaque mission et révisé le cas échéant. Le modèle de gestion des risques sécuritaires sera incorporé dans la nouvelle édition du *Manuel de sécurité des Nations Unies* (voir aussi la réponse donnée plus haut à la rubrique 15).

### III. Déontologie et discipline

- 20. Le Comité spécial prie l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures adéquates pour empêcher que des allégations de faute dont le bien-fondé n'a pu être établi ne portent atteinte à la crédibilité des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Il demande que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour rétablir la crédibilité et l'honneur de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de contingents ou des personnels de maintien de la paix concernés lorsque des accusations de faute aboutissent à un non-lieu.** 58

Toutes les allégations de faute reçues par l'Organisation des Nations Unies sont évaluées et font l'objet d'une enquête en vue d'en établir le bien-fondé ou d'exonérer les personnes mises en cause. Les intéressés ainsi que les pays qui les ont envoyés sont informés des résultats. Aussi bien la population locale que le nouveau personnel des Nations Unies sont systématiquement informés de la politique de l'Organisation en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que des risques qu'il y a à porter de fausses allégations. L'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le pays fournisseur de contingents ou d'unités de police, donnera publiquement des informations sur les allégations, le cas échéant. Des sites Web intranet et Internet sur lesquels seront affichées des informations régulièrement mises à jour sur ces questions seront bientôt lancés.

- 21. Le Comité spécial se félicite que les travaux concernant le projet révisé de modèle de mémorandum d'accord aient été menés à leur terme et demande instamment que ce modèle soit mis en œuvre dans les meilleurs délais. Il prie le Secrétariat de procéder à cette mise en œuvre, aussi bien pour les mémorandums d'accord existants que pour les nouveaux.** 59

En juillet 2008, tous les pays qui fournissent des contingents ont été informés que les dispositions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels figurant dans le modèle de mémorandum d'accord révisé qui a été approuvé étaient désormais pleinement en vigueur.

- 22. Le Comité spécial appelle l'Organisation des Nations Unies à continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix et suggère qu'il serait utile à l'avenir que les données relatives aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels reçues du Bureau des services de contrôle interne soient ventilées par type de faute grave présumée.** 63

La politique de tolérance zéro est systématiquement appliquée par tous les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies, sous l'impulsion du Secrétaire général lui-même. Depuis mai 2008, le Bureau des services de contrôle interne a fourni des statistiques qui permettent de mieux analyser les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Un dialogue est en cours avec la Division des enquêtes du Bureau sur l'amélioration de la communication des informations.

- 23. Le Comité spécial a hâte de voir la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté mise en œuvre dans les meilleurs délais (résolution 62/214, annexe).** 64

L'établissement de documents d'orientation pour aider à la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes est en cours. La mise en œuvre commencera dans le courant de 2009.

- 24. Le Comité spécial prend note du rapport du Secrétaire général sur l'examen exhaustif des besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs (A/62/663) et demande qu'un rapport global supplémentaire sur les besoins en matière de qualité de vie et de loisirs, détaillant toutes les implications des propositions formulées, soit établi pour examen par la grande commission pertinente de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.** 65

Un rapport global supplémentaire sur le bien-être et les loisirs sera présenté à l'Assemblée générale au printemps de 2009.

- 25. Le Comité spécial demande au Secrétariat de prendre les mesures propres à améliorer la situation en ce qui concerne l'hébergement correct du personnel de maintien de la paix, en application des dispositions du manuel sur le matériel appartenant aux contingents.** 67

À la suite de la recommandation formulée en 2008 par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, le Secrétariat a présenté à l'Assemblée générale une liste d'articles que les États Membres devraient fournir pour assurer le bien-être des contingents et des unités de police constituées. L'Assemblée générale a approuvé la liste qui sera utilisée pendant les négociations concernant le mémorandum d'accord pour s'assurer que les États Membres déploient bien le matériel convenu.

## **IV. Renforcement des capacités opérationnelles**

### **A. Capacités militaires**

- 26. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de nommer le Conseiller militaire au plus vite et de faire en sorte que la fonction militaire au sein du Département des opérations de maintien de la paix dispose d'un personnel et d'une structure appropriés qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions.** 70

Le général de corps d'armée Chikadibia Isaac Obiakor a été nommé conseiller militaire le 18 mai 2008.

- 27. Le Comité spécial demande que les États Membres soient tenus informés en temps voulu des progrès accomplis en matière de recrutement des personnels appelés à occuper des postes élevés au Bureau des affaires militaires.** 72

Le Groupe des conseillers militaires et conseillers pour les questions de police en poste dans les missions permanentes à New York a été informé régulièrement des progrès accomplis en matière de recrutement aux postes élevés.

- 28. Le Comité spécial estime qu'il importe que le Chef du personnel du Bureau des affaires militaires ait un grade approprié qui lui permette de diriger le travail des chefs de service.** 73

L'Assemblée générale a reclassé le poste de chef du personnel à D-1, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

- 29. Le Comité spécial prie le Secrétariat d'étudier et d'examiner, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents, les besoins liés à la constitution d'unités et d'effectifs de police militaire originaires des pays fournisseurs de contingents affectés à une mission particulière.** 74

La composante de police militaire d'une mission donnée sera constituée conformément aux besoins de la force et en coordination avec les pays fournisseurs de contingents intéressés.

## **B. Forces de police des Nations Unies**

- 30. Le Comité spécial réaffirme qu'il appuie l'intégration du Conseiller pour les questions de police, en tant que membre permanent, à l'équipe de direction du Département des opérations de maintien de la paix, ayant un accès direct au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour les questions de police à caractère stratégique et opérationnel.** 75

Le Conseiller pour les questions de police continue d'être membre de l'équipe de direction du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Il a un accès direct au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour les questions à caractère stratégique et opérationnel tout en rendant compte, pour les affaires courantes, par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité.

- 31. Le Comité spécial estime que la Division de la police doit disposer d'effectifs suffisants pour pouvoir s'acquitter de sa fonction et qu'il convient d'étudier cette question conjointement avec la révision de la structure d'ensemble du Département des missions de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.** 76

Une équipe d'examen a procédé à une analyse globale de la Division de la police et a formulé des recommandations sur la façon dont la Division pourrait s'acquitter de ses fonctions d'une manière plus efficace et plus rationnelle.

- 32. Le Comité spécial a hâte de recevoir, en juillet 2008 au plus tard, le rapport d'examen complet sur tous les aspects de la Force de police permanente, pour sa première année de service.** 77

Un groupe d'experts a établi un rapport complet sur la Force de police permanente, pour sa première année de service, qui devrait être achevé en janvier 2009.

### C. Déploiement rapide

- 33. Le Comité spécial recommande que, pour pallier les difficultés rencontrées par certains pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de favoriser diverses dispositions, notamment la conclusion d'accords avec d'autres États Membres et d'accords bilatéraux.** 80

Le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont chacun fourni du matériel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il soit utilisé par les anciens contingents de la Mission de l'Union africaine au Soudan qui font désormais partie de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Plusieurs pays fournisseurs de contingents et d'unités de police à la MINUAD travaillent à présent sur le plan bilatéral avec les États Membres susmentionnés ainsi qu'avec l'Allemagne, la France et l'Italie, afin d'acquérir du matériel additionnel pour les aider à répondre à leurs besoins opérationnels dans le cadre de la MINUAD.

- 34. Le Comité spécial décide de convoquer à nouveau son groupe de travail informel à composition non limitée sur l'amélioration des capacités de déploiement rapide en vue de soumettre, le cas échéant avec le concours du Secrétariat, un rapport complet sur les options réalisables en la matière, qui serait soumis pour examen au Comité spécial à sa prochaine session de fond.** 81

Le Département des opérations de maintien de la paix attend les résultats des travaux du groupe de travail du Comité spécial.

### D. Planification intégrée

- 35. Le Comité spécial réaffirme la nécessité de mettre pleinement en œuvre le processus de planification intégrée des missions et demande que le Secrétariat l'informe périodiquement, en temps opportun, de l'état d'avancement de la mise en œuvre. Il conviendrait de finaliser au plus vite les directives relatives au processus de planification intégrée des missions.** 82

Le 21 novembre 2008, le Comité spécial a entendu un exposé sur le processus de planification intégrée des missions. Les directives, dont l'établissement devra être achevé avant la fin du premier semestre de 2009, présenteront une synthèse des innovations en matière d'intégration intervenues sur le terrain, lesquelles serviront de pratiques exemplaires qui seront appliquées dans d'autres missions.

- 36. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de désigner un haut fonctionnaire parmi ceux déjà en place, qui serait chargé de surveiller le processus de planification intégrée des missions au sein du Secrétariat – capable de galvaniser tous les départements concernés et de diriger le processus – afin de garantir l'utilisation à bon escient de cet instrument essentiel.** 83

Le Sous-Secrétaire général aux opérations (Département des opérations de maintien de la paix) supervise le processus de planification intégrée des missions.

- 37. Le Comité spécial réaffirme qu'il convient que le Secrétariat identifie les candidats des pays fournisseurs de contingents qui ont les qualifications requises pour occuper les principaux postes d'encadrement dans les missions.** 84

Il incombe aux États Membres de trouver, de sélectionner et de proposer des candidats qualifiés. Sur la base de ces propositions, le Secrétariat continue d'identifier les meilleurs candidats pour les postes de haut niveau. Le cours à l'intention du personnel d'encadrement des missions, qui est organisé par le Département des opérations de maintien de la paix, devrait aussi aider à identifier les personnes qui occupent des postes de responsabilité au sein des missions ou qui pourraient être appelées à le faire.

## **V. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes**

### **A. Questions relatives à la consolidation de la paix et Commission de consolidation de la paix**

- 38. Le Comité spécial souligne l'importance d'une coordination effective entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies et les partenaires extérieurs au système des Nations Unies pour ce qui a trait à la consolidation de la paix.** 93

Au cours de ces dernières années, l'équipe des partenariats du Département des opérations de maintien de la paix a facilité la signature d'un programme de partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en octobre 2008 et d'un cadre de partenariat avec la Banque mondiale en juillet 2008. Le Département préside un groupe directeur interorganisations pour promouvoir l'intégration et coordonne quotidiennement son action avec tous les partenaires pour les questions spécifiques à telle ou telle mission.

- 39. Le Comité spécial recommande que le Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu des travaux des différents organes des Nations Unies, notamment ceux de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, examine plus avant les possibilités de partenariat, dans les situations d'après conflit, avec des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi qu'avec des arrangements régionaux tels que l'Union européenne, en vue d'instaurer une coopération effective.** 95

Un cadre de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale a été signé en juillet 2008 et une analyse a posteriori commune avec l'Union européenne a été effectuée sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et la Force de l'Union européenne en République centrafricaine et au Tchad (EUFOR).

- 40. Le Comité spécial encourage les interactions et les échanges réguliers parmi les partenaires des Nations Unies et avec les États Membres afin d'intensifier l'échange de connaissances et de pratiques optimales intéressant tous les aspects liés à la consolidation de la paix.** 97

Le Département des opérations de maintien de la paix participe régulièrement aux travaux du groupe de travail sur les enseignements tirés de l'expérience de la Commission de consolidation de la paix afin d'encourager l'échange de connaissances sur les questions relatives à la consolidation de la paix. Les pratiques exemplaires du Département et les analyses a posteriori ont été diffusées sur le site Web de la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix et auprès des partenaires des Nations Unies. Le Département organise également des séances de formation et d'information sur les questions relatives à la consolidation de la paix à l'intention des hauts responsables des missions et participe aux programmes de formation du personnel de la Banque mondiale et de l'Union européenne.

- 41. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de veiller à ce que les enseignements tirés de l'expérience acquise pendant la phase de transition des opérations de maintien de la paix aux services intégrés soient appliqués ailleurs.** 98

Le Département des opérations de maintien de la paix s'est employé à tirer des enseignements du passage de la phase de transition des opérations de maintien de la paix aux services intégrés, en particulier au Burundi et en Sierra Leone. Des informations à ce sujet peuvent être téléchargées du site intranet du Département depuis le Siège et les bureaux extérieurs. Le Département a également collaboré avec des institutions spécialisées des Nations Unies pour répertorier les pratiques exemplaires en matière de transition.

## **B. Désarmement, démobilisation et réintégration**

- 42. Le Comité spécial réaffirme la nécessité pour le Département des opérations de maintien de la paix de concevoir et d'exécuter des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration en partenariat avec les gouvernements, d'autres acteurs du système des Nations Unies, la Banque mondiale, les donateurs, les arrangements régionaux et les organisations non gouvernementales.** 99

Tous les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dans les missions de maintien de la paix sont exécutés en étroite collaboration avec les gouvernements concernés. Les donateurs sont informés de l'évolution de la situation et les programmes sont exécutés en coordination avec les organismes des Nations Unies et la Banque mondiale dans les pays où celle-ci opère dans ce domaine. La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Département des opérations de maintien de la paix élabore une stratégie visant à renforcer ses liens avec les mécanismes régionaux, en particulier l'Union africaine, et sa coopération avec les organisations non gouvernementales.

- 43. Le Comité spécial demande que le Département des opérations de maintien de la paix veille à ce que l'exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration s'inscrive dans une large stratégie de consolidation de la paix, incluant le renforcement des institutions, et soit pleinement intégrée dans les stratégies nationales du pays hôte.** 100

L'adaptation des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration au contexte particulier d'un pays est un principe fondamental régissant les activités dans ce domaine. On est aussi pleinement conscient du fait que ces programmes doivent être harmonisés avec les divers processus nationaux en cours.

- 44. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que d'autres partenaires des Nations Unies de faire en sorte que tous les nouveaux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration soient élaborés dans le respect des normes intégrées y relatives et demande à être mis au courant des progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes et programmes intégrés de désarmement, démobilisation et réintégration ainsi que des activités du groupe de travail interinstitutions sur ces questions.** 101

Les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration élaborés depuis l'adoption des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration en décembre 2006 ont été établis en fonction de ces normes. Au cours d'une séance d'information officielle, le 8 octobre 2008, le Comité spécial a entendu un exposé sur les faits nouveaux intervenus en matière de désarmement, démobilisation et réintégration.

- 45. Le Comité spécial encourage le groupe de travail interinstitutions à élaborer plus avant des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration relatives à l'évaluation, à la planification et à l'exécution de programmes de réintégration sociale et économique.** 102

Dans le cadre des travaux du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le PNUD et l'Organisation internationale du Travail ont pris l'initiative d'élaborer des documents d'orientation sur la réintégration sociale et économique pour les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration.

- 46. Le Comité spécial souligne qu'il importe de faire en sorte que toutes les femmes et tous les enfants associés à des forces ou à des groupes armés bénéficient systématiquement des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et qu'il soit tenu compte de leurs besoins et droits spécifiques, s'agissant notamment des filles, en faisant particulièrement porter les efforts sur la réintégration et l'éducation, et recommande que les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration prévoient des mesures spéciales permettant d'assurer la libération rapide des enfants par les groupes armés et d'empêcher qu'ils soient enrôlés.** 103

Conformément aux normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, tous les programmes dans ce domaine doivent systématiquement tenir compte pleinement des femmes et des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de collaborer étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes de protection de l'enfance pour faire en sorte que les enfants associés aux forces ou aux groupes armés soient rapidement et inconditionnellement libérés. Le Comité spécial a participé à l'élaboration des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris). Il convient de noter que ces conseils sont donnés aux interlocuteurs gouvernementaux

auxquels il incombe de prendre en dernier ressort les décisions sur les paramètres des programmes.

## VI. Réforme du secteur de la sécurité

- 47. Le Comité spécial juge nécessaire de disposer d'organismes de terrain aux fonctions bien définies chargés de coordonner et de mettre en œuvre les mandats relatifs à la réforme du secteur de la sécurité.** 110

Des mécanismes aux fonctions bien définis sont en place sur le terrain pour coordonner et appuyer la réforme du secteur de la sécurité au Burundi, au Libéria, en République démocratique du Congo et au Timor-Leste. Le Département des opérations de maintien de la paix a collaboré récemment avec la Mission des Nations Unies au Soudan pour créer, à la demande des autorités, une cellule de consultation et de coordination du secteur de la sécurité.

- 48. Le Comité spécial juge nécessaire d'instituer, au sein du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, une unité chargée de la réforme du secteur de la sécurité et dotée d'une capacité telle qu'elle a été approuvée par l'Assemblée générale, encourage le Secrétariat à élaborer des lignes directrices et à donner des conseils en vue de la mise en œuvre d'une approche intégrée de la réforme du secteur de la sécurité dans les missions de maintien de la paix, en consultation avec des États Membres, et souligne l'importance que revêtent dans ce domaine les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales.** 111

Dans le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2007-2008, les États Membres ont approuvé cinq postes pour la réforme du secteur de la sécurité afin de renforcer les capacités modestes du Département des opérations de maintien de la paix dans ce domaine. Les capacités existantes en la matière sont au stade préliminaire de l'élaboration de directives techniques dans 10 domaines prioritaires.

- 49. Le Comité spécial demande que les travaux visant à clarifier la relation entre la réforme du secteur de la sécurité et les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration soient menés à leur terme et lui soient présentés.** 113

Le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD ont chargé le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées d'effectuer une étude sur le lien entre la réforme du secteur de la sécurité et les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, y compris les enseignements tirés de l'expérience à ce jour. Le projet de rapport sur cette étude devrait être achevé en mars 2009.

- 50. Le Comité spécial réaffirme qu'il importe d'incorporer la problématique de l'égalité des sexes dans les programmes de réforme du secteur de la sécurité.** 114

En collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Secrétariat a fourni aux équipes de terrain des conseils sur la problématique de l'égalité des sexes et la réforme du secteur de la sécurité. Les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques exemplaires dans ce domaine seront répertoriés et les questions relatives à l'égalité des sexes seront intégrées aux directives techniques et aux modules de formation.

## VII. État de droit

- 51. Le Comité spécial demande que, lorsqu'il y est autorisé, le Département des opérations de maintien de la paix continue de veiller à ce que l'état de droit et la justice transitionnelle soient intégrés dans la planification stratégique et opérationnelle des opérations de maintien de la paix.** 116

La Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires du Département des opérations de maintien de la paix participe à la planification des missions en coordination avec les organisations membres de l'équipe de pays des Nations Unies s'occupant des questions relatives à l'état de droit pour faire en sorte que les questions concernant la justice et le système pénitentiaire soient bien comprises et intégrées dès le départ aux grands objectifs stratégiques des missions.

- 52. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à mettre en pratique les enseignements tirés de l'expérience lorsque cela est pertinent, et à continuer de rendre compte de ses efforts à cet égard.** 117

La Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires a mis au point des directives et des manuels importants sur les enseignements tirés de l'expérience de ces dernières années, et continue de diffuser cette documentation aux composantes des missions. Elle a aussi élaboré un programme de formation globale sur la gestion des programmes d'appui au système pénitentiaire dans les opérations de maintien de la paix, auxquels peuvent participer les conseillers des Nations Unies pour les questions pénitentiaires et les hauts cadres nationaux des administrations pénitentiaires. Elle anime un forum interactif sur l'internet qui relie le personnel du Siège et le personnel sur le terrain en vue d'un transfert de connaissances et dispose de plus d'un millier de documents d'orientation pertinents.

- 53. Le Comité spécial prie le Secrétariat de mettre les États Membres au courant chaque fois que des documents d'orientation pertinents sur les questions relatives à l'état de droit opérationnel sont mis en chantier et de le tenir dûment informé des progrès accomplis.** 118

L'ensemble de documents d'orientation élaboré à ce jour sera bientôt complété par une directive sur les composantes concernant la justice dans les opérations de maintien de la paix, qui définit les objectifs, principes, fonctions principales et domaines de concentration, ainsi que les partenaires avec lesquels les composantes concernant la justice doivent collaborer pour réaliser leurs objectifs.

- 54. Le Comité spécial engage le Département des opérations de maintien de la paix à assurer, dans les limites de ses compétences en tant qu'entité chef de file et lorsqu'il y est autorisé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, la coopération et la coordination entre toutes les composantes pertinentes des missions, sur la base de l'état de droit et en soulignant l'importance d'une démarche globale et cohérente de la part des Nations Unies.** 119

Le Département des opérations de maintien de la paix a sensiblement contribué à plusieurs processus interinstitutions destinés à améliorer la cohérence de l'action des organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'état de droit. En 2008, un

plan d'action stratégique pour l'état de droit a été élaboré pour contribuer à l'adoption d'une approche plus cohérente de l'assistance des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit en exploitant au mieux les synergies et les complémentarités et en réduisant au maximum les chevauchements et les doubles emplois dans un certain nombre de domaines clefs.

## VIII. Les femmes et le maintien de la paix

- 55. Le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix à appuyer les initiatives de paix locales lancées par des femmes ainsi que la participation des femmes et des groupes de femmes à toutes les activités liées au processus de paix et au règlement des conflits.** 121

Le Département des opérations de maintien de la paix continue d'élargir son programme d'ouverture et d'appui aux organisations de femmes dans les pays sortant d'un conflit, en partenariat avec le PNUD, apportant notamment son appui aux consultations nationales qui mènent à l'élaboration de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

- 56. Le Comité spécial insiste sur la nécessité d'assurer une formation régulière et complète du personnel des Nations Unies et d'autres personnels à des approches respectueuses de la différence entre hommes et femmes dans le cadre de leurs responsabilités et de leurs mandats, de réagir, le cas échéant, aux cas de violence sexuelle ou à motivation sexiste d'une manière qui soit culturellement adaptée et de déployer des conseillers pour l'égalité des sexes des Nations Unies dans les missions menées par l'Organisation.** 123

Le Département des opérations de maintien de la paix examine les documents de formation du personnel des opérations de maintien de la paix sur la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle. Des ateliers de formation ont été organisés et une vaste stratégie de formation sur la question de l'égalité des sexes est en train d'être élaborée. Des conseillers pour l'égalité des sexes sont affectés à toutes les missions pluridimensionnelles de maintien de la paix.

- 57. Le Comité spécial note avec préoccupation que les femmes continuent d'être sous-représentées aux échelons supérieurs de la hiérarchie et parmi le personnel en uniforme des missions de maintien de la paix. Il demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix d'énoncer une stratégie d'ensemble visant à accroître leur participation à tous les aspects et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément aux résolutions 59/164 de l'Assemblée générale et 1325 (2000) du Conseil de sécurité.** 125

La Division du personnel du Département de l'appui aux missions prend un certain nombre d'initiatives pour améliorer l'équilibre des effectifs des deux sexes dans les opérations de maintien de la paix, notamment l'adoption de mesures de discrimination positive dans les cas de candidats ayant les mêmes qualifications. Les activités de sensibilisation et les plans d'action ressources humaines sont mis en œuvre pour promouvoir le recrutement des candidates. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de collaborer avec les pays fournisseurs de contingents ou d'unités de police pour déployer un plus grand nombre de membres du personnel en uniforme de sexe féminin.

## IX. Les enfants et le maintien de la paix

- 58. Le Comité spécial recommande d'insérer, selon qu'il convient, des dispositions visant spécifiquement à protéger les enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix, y compris, selon le cas, l'affectation de conseillers en matière de protection de l'enfance, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.** 127

Le Département des opérations de maintien de la paix souscrit à cette recommandation adressée au Conseil de sécurité au sujet des mandats des opérations de maintien de la paix.

- 59. Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de préciser le rôle et les responsabilités des conseillers en matière de protection de l'enfance dans le cadre de missions de maintien de la paix et de définir clairement les modalités de coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies afin de garantir une stratégie de prévention globale et de répondre à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.** 128

En étroite collaboration avec l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Département des opérations de maintien de la paix élabore en ce moment une politique de protection de l'enfance, dont le texte sera prêt début 2009.

- 60. Le Comité spécial recommande la désignation au Département des opérations de maintien de la paix d'un coordonnateur chargé d'assurer la liaison avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'encourager l'engagement et l'action des Casques bleus en faveur de la protection de l'enfance.** 129

Un coordonnateur pour les questions relatives à la protection de l'enfance a été nommé au Siège, à titre temporaire, pour aider à élaborer des politiques et des directives dans le domaine de la protection de l'enfance.

## X. VIH/sida et maintien de la paix

- 61. Le Comité spécial estime qu'il est nécessaire de normaliser et rationaliser les rapports médicaux dans l'ensemble des missions de maintien de la paix des Nations Unies, y compris les données sur les rapatriements et la mortalité, afin qu'elles puissent être périodiquement mises à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix pour les besoins de la planification et à des fins stratégiques.** 132

Le Département des opérations de maintien de la paix a accès, lorsqu'elle en fait la demande, aux bases de données tenues par la Division des services médicaux du Département de la gestion des ressources humaines sur les évacuations sanitaires, les rapatriements, la mortalité et les cas de VIH/sida pour l'ensemble du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

- 62. Le Comité spécial réaffirme que le Département des opérations de maintien de la paix doit veiller à ce que toutes les missions disposent de moyens suffisants en matière d'éducation, d'information, de conseil et dépistage volontaires et de services connexes pour le VIH/sida pour l'ensemble du personnel des Nations Unies, et assurer la protection pleine et entière de la confidentialité et le strict respect du principe du consentement éclairé.** 134

Les conseillers et centres de liaison pour la lutte contre le VIH/sida continuent d'élargir les activités de sensibilisation et de fournir des produits de lutte contre la maladie, ainsi que des conseils bénévoles et des services de dépistage à tous les personnels des missions de maintien de la paix dans le respect du principe de confidentialité.

- 63. Le Comité spécial prie instamment le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents de continuer d'œuvrer à l'harmonisation des programmes de sensibilisation avant le déploiement, ainsi qu'à l'application des directives de l'ONU relatives à la délivrance des certificats médicaux d'aptitude physique et aux états pathologiques interdisant le déploiement sur le terrain.** 135

Le Secrétariat dépêche des missions auprès des États Membres avant le déploiement afin de discuter avec ceux-ci des normes de l'ONU concernant les installations médicales et de la nécessité de se conformer aux exigences médicales avant le déploiement. Le module de formation générique normalisé sur le VIH/sida a été révisé et mis à jour afin de donner aux États Membres les informations les plus récentes sur la prévention du VIH/sida et la sensibilisation à la maladie.

- 64. Le Comité spécial recommande d'exploiter pleinement les programmes de formation par des pairs et de veiller à ce que ces programmes soient cohérents, constants et dotés de moyens suffisants.** 136

Les conseillers et les équipes de terrain conduisent des programmes de formation par les pairs et de conseil pour la lutte contre le VIH/sida au bénéfice des personnels des missions de maintien de la paix et des forces armées et de la police nationales dans le contexte particulier des pays sortant d'un conflit.

- 65. Le Comité spécial reconnaît l'importance des séances d'information annuelles du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) sur les progrès accomplis et sur les questions relatives au VIH/sida dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.** 138

Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et ONUSIDA organisent régulièrement des séances d'information sur le VIH/sida à l'intention du Comité spécial.

## **XI. Coopération avec les pays qui fournissent des contingents**

- 66. Le Comité spécial souligne que les consultations avec les pays qui fournissent des contingents doivent être de règle à toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix.** 142

Des réunions ont lieu avec les pays qui fournissent des contingents à toutes les étapes de la mission : avant et pendant le déploiement, pendant les crises et lors de l'entrevue qui précède le départ d'un chef de la composante militaire. Les consultations bilatérales sont quotidiennes.

- 67. Le Comité spécial engage le Secrétariat à améliorer l'échange d'informations et à veiller à ce que des exemplaires du rapport du Secrétaire général sur des opérations spécifiques de maintien de la paix des Nations Unies soient diffusés aux pays fournisseurs de contingents suffisamment à l'avance pour permettre la tenue de réunions avec ces pays avant l'examen que mènent entre eux les membres du Conseil de sécurité.** 143

Le conseiller militaire se réunit régulièrement avec les conseillers militaires et les conseillers pour les questions de police et fait avec eux fréquemment le point de la situation lors des crises. D'autres réunions ont lieu sur le plan bilatéral et avec les groupes de pays qui fournissent des contingents. On discute actuellement des moyens d'améliorer l'échange d'informations. Des résultats sont attendus dans ce domaine vers la fin de 2008.

- 68. Le Comité spécial engage instamment le Secrétariat à consulter en temps utile les pays fournisseurs de contingents quand il envisage d'apporter une modification quelconque aux tâches, aux règles d'engagement propres à telle ou telle mission, aux plans-concepts ou à la structure de commandement et de contrôle, qui aurait un impact sur les besoins de personnel, d'équipement et de logistique, et à consulter les pays fournisseurs de contingents concernés quand une réduction des effectifs est envisagée dans une opération quelconque de maintien de la paix.** 146

Le Secrétariat s'efforce toujours d'informer et de consulter les pays qui fournissent des contingents lorsqu'il prépare des réaménagements importants des opérations en cours. Les informations pertinentes sont transmises à ces pays dans les rapports du Secrétaire général et à la faveur des réunions qui se tiennent avec ces pays.

- 69. Le Comité spécial espère voir se poursuivre et s'améliorer cette coopération durant l'année qui vient, notamment par un accès facile aux documents d'information publiés sous forme écrite.** 147

Des documents d'information seront publiés après les réunions officieuses et distribués après approbation.

- 70. Le Comité spécial prie le Secrétariat d'établir, avant le déploiement de forces de maintien de la paix, des évaluations des menaces et de les diffuser aux pays susceptibles de fournir des contingents.** 148

Les équipes d'évaluation qui seront créées à la fin de 2009 au sein des bureaux des conseillers militaires seront chargées, de contribuer, en liaison avec le Centre d'opérations et le Département de la sûreté et de la sécurité, aux évaluations qui précèdent le déploiement.

## **XII. Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix**

- 71. En ce qui concerne la coordination cohérente et efficace de l'aide apportée à l'Union africaine, le Comité spécial prie le Secrétariat de continuer d'apporter son aide en étant le lien de cette coordination et en facilitant l'élargissement de la base des donateurs.** 149

L'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine, qui a été créée au sein du Département des opérations de maintien de la paix, s'emploie à assurer une coordination directe avec les donateurs et a réussi à contribuer aux efforts que l'Union africaine déploie pour renforcer ses capacités à travers diverses activités.

- 72. Le Comité spécial recommande de nouveau au Département des opérations de maintien de la paix de soutenir l'Union africaine pour assurer des modalités communes de planification et d'application opérationnelle dans la coordination avec les communautés économiques sous-régionales.** 151

L'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine apporte un appui au processus de normalisation des procédures par des programmes de formation à long terme, un soutien aux initiatives engagées par d'autres partenaires, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de police et des capacités civiles, mais aussi par la participation au programme de formation à l'élaboration de concepts, mis en place par l'Union africaine.

- 73. Le Comité spécial demande que l'équipe d'appui multidisciplinaire aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, qui a été mise en place, continue d'assurer la coordination sur toutes les questions traitées au Département des opérations de maintien de la paix qui touchent à la coopération avec l'Union africaine. Il demande également à être tenu régulièrement informé de son fonctionnement et de son mandat, en particulier pour ce qui touche la question de l'indispensable appui technique à fournir aux capacités régionales et sous-régionales.** 152

L'action de l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine porte essentiellement sur le renforcement des capacités à long terme par l'appui au plan décennal de renforcement des capacités qu'elle coordonne au nom du Département des opérations de maintien de la paix. Quant à la coordination de l'appui opérationnel aux missions en cours de l'Union africaine, elle relève de l'équipe opérationnelle intégrée concernée.

## **XIII. Coopération avec les arrangements régionaux**

- 74. Le Comité spécial recommande une nouvelle fois au Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre la mise en place du cadre de coopération pratique et de remplacer les arrangements de circonstance par des mécanismes et des mesures efficaces de coordination entre l'ONU et les arrangements régionaux, ainsi qu'avec les autres donateurs et partenaires, dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficacé des opérations internationales de maintien de la paix. Pour la mise en place de ce cadre, le Comité recommande de prêter pleinement attention aux enseignements dégagés des expériences récentes.** 155

En plus des informations figurant aux chapitres 93, 95, 97 et 98 du document A/62/19, l'Équipe des partenariats a contribué aux réunions du Comité directeur Union européenne-ONU qui ont eu lieu en mai et novembre 2008, à Bruxelles et New York, respectivement.

- 75. Le Comité spécial est convaincu que la capacité pour les partenariats aiderait à éviter les doubles emplois et une inutile compétition entre les institutions multilatérales.** 156

La capacité pour les partenariats contribue à l'action menée dans le domaine de la consolidation de la paix et de l'intégration au titre des arrangements de coopération, de la complémentarité et de l'efficacité.

- 76. Le Comité spécial réitère son appui à la proposition du Secrétaire général d'aller au-delà des cadres éventuels d'une coopération et d'appliquer des modalités concrètes de coopération opérationnelle dans le maintien de la paix, par des arrangements régionaux.** 158

L'examen a posteriori de la coopération entre l'Union européenne et l'ONU en matière de planification de l'opération de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine a abouti à l'élaboration, en juin 2008, de directives relatives à la planification entre l'Union européenne et l'ONU des actions en cours et d'actions conjointes futures.

#### **XIV. Pratiques optimales**

- 77. Le Comité spécial prend note de l'examen, entrepris par le Département des opérations de maintien de la paix, des options techniquement faisables pour mettre, de la manière la plus efficace, des documents d'orientation à la disposition des pays fournisseurs de contingents, et espère être tenu informé dans les meilleurs délais des résultats de cet examen.** 159

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'emploient à mettre en place une page Web protégée par un mot de passe qui permettra aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police d'accéder à des informations pertinentes sur le site Web de la Division de la politique, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix.

- 78. Le Comité spécial prend note des mesures prises pour intégrer aux missions de maintien de la paix un fonctionnaire chargé des pratiques optimales et un pôle de concertation dans ce domaine et attend avec intérêt un rapport sur les progrès accomplis au titre de cette question.** 160

Toutes les missions de maintien de la paix disposeront avant la fin de 2008 d'un fonctionnaire ou d'un pôle de concertation chargé des pratiques optimales.

- 79. Le Comité spécial note l'importance d'élaborer des recueils de pratiques optimales et de les intégrer aux processus d'apprentissage des tâches quotidiennes du personnel et souhaite être tenu informé des progrès accomplis au titre de cette question.** 161

Le personnel est en mesure de tirer parti dans son action quotidienne des enseignements tirés par d'autres missions par la consultation de la base de données des politiques et pratiques sur l'Intranet des opérations de paix. La formation au maintien de la paix s'appuie également sur les directives et pratiques optimales établies à cet égard.

## XV. Formation

- 80. Le Comité spécial prend note des travaux du Secrétariat visant à élaborer, en consultation avec les États Membres, une stratégie de formation pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et demande qu'elle lui soit communiquée.** 163

Une copie de la stratégie de formation au maintien de la paix élaborée par l'ONU figure sur le site Web du Comité spécial depuis le 19 mai 2008.

- 81. Le Comité spécial prend note des travaux actuellement menés par le Service intégré de formation en vue de l'établissement d'une série de normes minimales et de modules de formation et demande à recevoir un rapport intérimaire détaillé y relatif suffisamment longtemps avant sa prochaine session de fond.** 164

Des supports de formation et des normes minimales de formation mis à jour seront diffusés au début de 2009.

- 82. Le Comité spécial continue de soutenir les efforts que fait le Département des opérations de maintien de la paix pour fournir aux centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix et aux interlocuteurs nationaux, dans les États Membres, les directives nécessaires en vue de la formation du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.** 166

Une stratégie d'appui aux États Membres en matière de formation et de mise en place de centres et d'établissements de formation au maintien de la paix a été élaborée tout au long de l'année en concertation avec les principaux acteurs concernés.

- 83. Le Comité spécial prend note de la procédure de validation par le Service intégré de formation des cours donnés par les établissements de formation aux opérations de maintien de la paix sur la base des modules de formation standard. Constatant que cette procédure a été suspendue, il souligne la nécessité d'élaborer dans les meilleurs délais un mécanisme efficace qui permettrait la reprise de cette activité ainsi que la généralisation et l'accélération de la procédure de validation.** 168

La procédure de validation a été revue. Une nouvelle politique et de nouvelles procédures normalisées de fonctionnement ont été élaborées.

- 84. Le Comité spécial attend avec impatience que soient perfectionnés les modules de formation standard dans l'optique de la formation de personnels d'encadrement potentiels des missions. À cet égard, il conviendrait que les nouveaux cours soient davantage axés sur la participation de personnels sélectionnés ou présélectionnés.** 169

En plus des évaluations internes conduites après chaque module de formation standard, un consultant extérieur a été engagé pour formuler des recommandations permettant d'améliorer le système. Ces recommandations sont en cours d'intégration dans le prochain cours à l'intention des hauts responsables des missions, qui aura lieu à la mi-2009.

- 85. Un programme de formation sur le processus de planification intégrée des missions devrait être mis en place dans les meilleurs délais et ce processus devrait faire partie intégrante de la formation des hauts responsables des missions des Nations Unies.** 170

Le cours à l'intention des hauts responsables des missions et le programme de préparation des hauts responsables avant leur entrée en fonctions comprennent des modules sur l'intégration et la planification dans les missions.

- 86. Le Comité spécial prend note des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la capacité de formation des forces de police avant le déploiement et faciliter l'aide bilatérale à la formation chaque fois que les États Membres en font la demande. À ce sujet, le Comité spécial souhaite recevoir un complément d'information.** 171

Un programme générique de formation de forces de police avant le déploiement a été élaboré dans le cadre de la formation de la MINUAD. Il est maintenant mis en œuvre au bénéfice de tous les pays qui fournissent des forces de police. Le Service intégré de formation continuera d'aider ces pays en assurant une formation normalisée avant le déploiement.

- 87. Le Comité spécial appelle à finaliser les premiers modules de formation spécialisés pour les forces de police, à les diffuser aux États Membres et aux opérations de maintien de la paix dans les six langues officielles et à compléter la distribution des modules de formation standard par les stages de formation des formateurs proposés par le Département des opérations de maintien de la paix.** 172

Une fois finalisés, au début de 2009, les modules de formation standard des forces de police seront disponibles dans les deux langues de travail de l'ONU. Le premier cours de formation des formateurs des forces de police basé sur les nouveaux programmes devrait avoir lieu au début de 2009. Il sera donné en priorité en Afrique et en Asie.

- 88. Le Comité spécial prend note des travaux en cours visant à développer le programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources et espère recevoir un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux.** 173

Le Comité spécial a accueilli, le 9 décembre 2008, une séance d'information informelle sur le Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources. Lorsque la révision des six modules d'enseignement électronique sera finalisée, le programme de formation touchera environ 120 membres des missions entre 2009 et 2011.

- 89. Le Comité spécial appelle le Secrétariat à établir d'urgence des normes de formation et des directives opérationnelles pour les unités de police constituées, en étroite consultation avec les États Membres.** 174

Les orientations et la doctrine relatives aux unités de police constituées sont en cours d'élaboration. La formation de ces unités s'appuiera sur ces orientations et sera élaborée en collaboration étroite avec la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix, les pays qui fournissent des forces de police et des experts de ces questions.

- 90. Le Comité spécial continue d'engager le Secrétariat à améliorer encore la qualité des modules de formation standard sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels au cours des opérations de maintien de la paix et les États Membres à les utiliser.** 175

Les supports de formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels sont actuellement mis à jour et améliorés, compte tenu des pratiques optimales. Ils seront adressés aux États Membres.

- 91. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de continuer à fournir des informations, documents didactiques et modules de formation sur les questions touchant à la prévention de la propagation du VIH/sida, destinés à être utilisés durant la formation préalable au déploiement des forces de maintien de la paix.** 176

Les supports de formation sur la prévention du VIH/sida sont actuellement mis à jour et améliorés. Ils seront adressés aux États Membres.

- 92. Le Comité spécial encourage le Service intégré de formation à évaluer plus avant l'option des modules de formation sur le Web pour l'ensemble du personnel affecté à des missions de maintien de la paix.** 177

Au début de 2009, la majorité des directives applicables à la formation et instruments didactiques élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix pour la formation avant le déploiement des contingents et forces de police sera accessible aux États Membres et institutions de formation au maintien de la paix à travers le site Web de la Division de la politique, de l'évaluation et de la formation. Au début de 2009, le Service intégré de formation lancera un forum interactif en ligne qui permettra aux États Membres d'échanger des informations, de discuter, de rechercher des solutions aux problèmes posés et de formuler des observations sur les questions liées à la formation.

- 93. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer de contribuer à l'élaboration de programmes de formation en ligne aux opérations de maintien de la paix, disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies et facilement accessibles aux candidats des pays fournisseurs de contingents.** 178

Pour aider les centres et institutions de formation au maintien de la paix à promouvoir leurs programmes ou à étoffer leurs connaissances, aptitudes et ressources, le Service intégré de formation facilite les échanges entre ceux-ci et les États Membres. Les programmes de formation sont élaborés en anglais et l'on prévoit de les diffuser dans les deux langues de travail de l'Organisation.

- 94. Le Comité spécial demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) d'œuvrer de concert à la promotion des programmes de formation en ligne existants et de s'appliquer à faire en sorte que les documents didactiques des deux organismes soient complémentaires. Par ailleurs, il encourage les Casques bleus de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes à continuer d'y participer en grand nombre.** 179

Le programme d'enseignement à distance du maintien de la paix que dispensait l'UNITAR (programme de cours par correspondance) est aujourd'hui assuré par l'Institut de formation aux opérations de maintien de la paix, organisation sans but lucratif qui n'est plus affiliée à l'ONU.

- 95. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à faire traduire les documents de formation aux opérations de maintien de la paix dans toutes les langues officielles des Nations Unies.** 180

Une fois mis à jour, les supports de formation aux opérations de maintien de la paix seront disponibles dans les deux langues de travail de l'Organisation.

- 96. Le Comité spécial réitère sa demande au Département des opérations de maintien de la paix d'arrêter une stratégie globale de sensibilisation aux questions de parité des sexes et attend avec intérêt des informations à ce sujet.** 181

Les supports de formation et les cours sur les questions de parité des sexes sont actuellement mis à jour et améliorés.

## **XVI. Questions relatives au personnel**

- 97. Le Comité spécial est convaincu qu'une représentation appropriée au sein du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et dans les missions de maintien de la paix doit aussi tenir compte des contributions des États Membres. Il prie instamment le Secrétaire général d'assurer une représentation équitable des pays fournisseurs de contingents dans la sélection du personnel pour ces postes.** 184

Le premier critère qui préside à la sélection du personnel pour les postes au sein du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et dans les missions de maintien de la paix est énoncé au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, en prenant dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. Les deux départements continuent également de prêter dûment attention à la nécessité d'élargir la représentation des pays qui fournissent des contingents et des femmes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

- 98. Le Comité spécial est préoccupé par le nombre élevé de postes vacants dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétariat d'accélérer le recrutement de personnel pour pourvoir d'urgence ces postes.** 185

Malgré les efforts soutenus déployés pour accélérer le recrutement de personnels dans les missions de maintien de la paix, les taux de vacance de postes et de renouvellement du personnel demeurent élevés. Pour faire face aux problèmes qui sont à l'origine des difficultés rencontrées pour recruter et retenir les personnels, le Secrétaire général a fait plusieurs propositions de réforme en matière de gestion des ressources humaines. L'Assemblée générale devrait poursuivre l'examen de cette question durant la partie principale de sa soixante-troisième session.

- 99. Le Comité spécial encourage le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour employer, au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, du personnel pouvant utiliser avec compétence les deux langues de travail du Secrétariat.** 186

Lors de la sélection des candidats aux postes dans ces départements, il est dûment tenu compte de la connaissance des deux langues de travail de l'Organisation. Il est également entendu que les personnes qui ont un contact permanent avec les missions de maintien de la paix peuvent être plus performantes si elles parlent la langue de travail de la mission concernée.

- 100. Le Comité spécial demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre les efforts qu'il fait pour doter les missions de personnels et d'experts ayant des compétences linguistiques d'intérêt particulier pour une mission donnée, afin de répondre à des besoins précis de maintien de la paix. Une bonne connaissance de la langue officielle parlée dans le pays devrait constituer un atout supplémentaire dans la sélection de ce personnel.** 187

Dans les directives relatives au recrutement dans les missions, il est prévu de tenir compte, lors de la sélection des candidats les plus qualifiés, des compétences linguistiques spécifiques correspondant au poste à pourvoir. Des campagnes de recrutement ciblées sont également organisées pour trouver des candidats qualifiés.

- 101. Le Comité spécial constate avec préoccupation que le traitement des demandes d'indemnisation suite à un décès ou une invalidité est excessivement lourd, lent et opaque dans le cas du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il note que des disparités existent également entre les prestations versées aux experts en mission et celles versées aux membres des contingents. Il rappelle à cet égard la section X de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général d'en assurer l'application dans son intégralité et dans les meilleurs délais.** 190

En application du paragraphe 9 de la section X de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale, un rapport sur la simplification des procédures administratives de paiement des indemnisations suite à un décès ou une invalidité sera présenté à l'Assemblée générale, qui l'examinera à la reprise de sa soixante-troisième session.

## XVII. Questions financières

102. **Le Comité spécial se déclare préoccupé par les sommes importantes que les Nations Unies doivent encore rembourser aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, au risque d'affecter négativement la capacité de cet instrument important de maintien de la paix. Il note également qu'il y a des contributeurs auxquels n'ont pas encore été remboursés les frais de participation à diverses missions en cours ou terminées, certaines depuis plus de 10 ans, et demande instamment au Secrétariat d'examiner les modalités pratiques pour traiter ces situations exceptionnelles et en informer les États Membres à la première occasion.** 193 et 194

**Le Comité spécial souligne qu'il importe de veiller au remboursement, sans retard, des pays qui fournissent des contingents et des forces de police pour leur contribution au maintien de la paix.**

Le calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police au taux standard du coût des contingents et des unités de police constituées, ainsi que du matériel appartenant aux contingents, est fait trimestriellement. Les montants sont arrêtés pour chacune des missions sur la base des liquidités disponibles à la fin de chaque trimestre dans le compte de la mission. Les comptes des missions étant séparés, les paiements pour les contingents, les unités de police constituées et le matériel appartenant aux contingents des missions qui disposent d'une trésorerie insuffisante sont retardés.